

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1857**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien(ne) de maintenance des matériels de chantier et de manutention

Nouvel intitulé : Technicien(ne) de maintenance d'engins et de matériels « travaux publics et manutention »

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC industrie	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) de maintenance des matériels de chantier et de manutention intervient sur l'ensemble des opérations de maintenance préventive et curative concernant les engins et matériels de chantier. En atelier de réparation, il (elle) réceptionne les matériels, établit les diagnostics, contrôle et expertise les matériels et, sous la responsabilité du chef d'atelier, détermine les opérations à engager, élabore les devis, organise et assure le suivi technique des interventions.

Il (elle) intervient sur des matériels diversifiés : bouteurs, niveleuses, chargeuses, pelles hydrauliques, compacteurs, camions de chantier, matériels de carrière et de réfection des routes, chariots élévateurs. Sur ces matériels, le développement des systèmes d'asservissement, de pilotage, de régulation et de sécurité contribue à l'extension des circuits et dispositifs électriques, électroniques et hydrauliques et à l'essor de l'informatique embarquée.

Pour réaliser les différents contrôles et réglages, le (la) technicien(ne) utilise des matériels de diagnostic sophistiqués et adopte des méthodologies appropriées à chaque matériel.

La mise en service et les essais des machines requièrent de maîtriser leurs fonctionnalités et leurs caractéristiques de fonctionnement sur chantier ou site de production.

Dans les entreprises, il (elle) planifie et organise la maintenance du parc « matériels » conformément à l'organisation et à la stratégie de l'entreprise.

Il (elle) gère la documentation et les données techniques des constructeurs pour l'ensemble des matériels et assume un rôle de « référent technique » et, à ce titre, informe et assiste les mécaniciens pour les opérations complexes. Les évolutions des matériels nécessitent une actualisation permanente de ses compétences.

Les horaires sont liés aux contraintes des chantiers et peuvent entraîner des aménagements et les déplacements sont fréquents y compris à l'étranger.

Le permis de conduire B est nécessaire pour les déplacements sur site.

1. Organiser et gérer la maintenance d'un parc de matériels de chantier et de manutention

Recueillir et analyser la demande du client.

Etablir le plan de charge de l'équipe de mécaniciens.

Effectuer le bilan d'état et dresser un pronostic de fiabilité des matériels de chantier et de manutention.

Assurer la gestion de la documentation et communiquer les informations techniques de service après-vente des matériels de chantier et de manutention.

Déterminer les coûts d'exploitation des matériels de chantier et de manutention.

Organiser et assurer le suivi des interventions sur les matériels de chantier et de manutention.

Effectuer des vérifications générales périodiques (VGP).

2. Assurer la maintenance préventive des matériels de chantier et de manutention

Contrôler et régler les organes de motorisation et de transmission des matériels de chantier et de manutention.

Régler les systèmes de translation et de liaison au sol des matériels de chantier et de manutention.

Contrôler le fonctionnement des circuits électriques et hydrauliques des matériels de chantier et de manutention.

Contrôler et régler les équipements de production des matériels de chantier et de manutention.

Contrôler la conformité des performances des matériels de chantier et de manutention.

3. Remettre en état les matériels de chantier et de manutention

Réaliser des échanges standards d'organes de motorisation et de translation des matériels de chantier et de manutention.
 Remplacer des organes électriques et hydrauliques sur les matériels de chantier et de manutention.
 Définir les modalités de réparation des matériels de chantier et de manutention après contrôle et essais.
 Etablir des devis de réparation et les soumettre aux clients.
 Réparer les moteurs thermiques des engins de chantier et de manutention.
 Réparer les organes électriques et hydrauliques des matériels de chantier et de manutention.
 Réparer les éléments de carrosserie et mécano soudés des matériels de chantier et de manutention.

4. Assurer le dépannage des matériels de chantier et de manutention

Définir et préparer les moyens pour assurer les interventions de dépannage des matériels de chantier et de manutention.
 Etablir un diagnostic par l'analyse des différentes informations et contrôles.
 Remédier aux pannes et dysfonctionnements sur site et remettre en service les matériels de chantier et de manutention.
 Rendre compte des interventions et conseiller les utilisateurs de matériel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le (la) technicien(ne) de maintenance des matériels de chantier et de manutention exerce : dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics où il gère la maintenance du parc matériel ;
 dans les réseaux de distribution des constructeurs d'engins de chantier où il assure le service après-vente des machines ;
 dans les entreprises de distribution, de location et de réparation des engins et matériels de chantier où il gère le parc de location, expertise les machines et assure le suivi de la maintenance ;
 dans les ateliers des directions départementales de l'équipement où il organise les interventions de maintenance du parc matériel.

Mécanicien de machines agricoles - Mécanicien de matériels de manutention et de bâtiment et travaux publics - Mécanicien de matériels de motoculture et de parcs et jardins.

Codes des fiches ROME les plus proches :

1603 : Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles

Réglementation d'activités :

Décret du 2 avril 1998 (JO du 3 avril 1998) relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 01/06/2004, JO du 16/06/2004. Arrêté modificatif du 18/12/2006, JO du 09/01/2007.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Technicien(ne) de maintenance en matériels de chantier de travaux publics.

Certification suivante : Technicien(ne) de maintenance d'engins et de matériels « travaux publics et manutention »